Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-263302770-20261008-16512-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par la préfecture : 12/10/2026
Date de publication : 14/10/2026

CCAS - Ville de Merignac

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 8 OCTOBRE 2026

Délibération n° 2026_045
BUDGET ANNEXE 2026 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE PLEIN CIEL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – DÉLIBÉRATION

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 8 octobre 2026 par Monsieur Thierry TRIJOULET, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Emilie MARCHES, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 17

PRÉSENTS : 15

Mesdames, Messieurs : Emilie MARCHES – Vice-Présidente, Marie-Ange CHAUSSOY, Aurelie DOULUT, Denis ABRAND, Alessandro DI SOMMA, Christine MALKIEL, Jean-Michel CHERONNET, Véronique TREZEGUET, Isabelle THIRIET, Bernard CELIN, Hervé PARRA, Alain LAMAISON, Dominique MOTARD, Fabienne JOUVET, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

EXCUSÉS : 2

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOULET – Président, Michèle BOURGEON (Procuration à Marie-Ange CHAUSSOY).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard CELIN

Madame Emilie MARCHÈS, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, informe les membres du Conseil d'Administration qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget annexe de la résidence autonomie Plein Ciel.

La décision modificative offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif. Il s'agit en l'occurrence d'intégrer, au sein de la section de fonctionnement, des modifications liées à la masse salariale de la résidence autonomie Plein Ciel.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	RECETTES

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-263302770-20261008-16512-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par la préfecture : 12/10/2026
Date de publication : 14/10/2026

GROUPE II – Dépenses afférentes au personnel	**+ 25 000 €**	**GROUPE I – Produits de la tarification et assimilés**	**+ 25 000 €**
Article 64111 – Rémunération du personnel	+ 20 000 €	Article 73418 – Produits à la charge de l'usager	+ 25 000 €
Article 64131 – Personnel non titulaire sur emplois permanents	+ 5 000 €		
TOTAL DEPENSES	**+ 25 000 €**	**TOTAL RECETTES**	**+ 25 000 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- de voter la décision modificative n° 2 du budget annexe de la résidence autonomie Plein Ciel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Par **16** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 8 octobre 2026

Bernard CELIN
Secrétaire de séance



Emilie MARCHES
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale





Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.